



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des  
travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal**

(Du 18 mai 2011)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RESUME**

*Dans le cadre de l'approbation des comptes 2010, la commission de gestion et des finances (CGF) du Grand Conseil a proposé de constituer un fonds de réserve de 4 millions de francs attribué au Département de la gestion du territoire (DGT) pour l'entretien courant du patrimoine dont il a la charge (bâtiments et infrastructures routières). Ce montant supplémentaire imputé au budget de fonctionnement est destiné à financer des travaux qui n'ont pas pu être mis en œuvre avec les moyens alloués ordinairement.*

*Dans cette perspective, le service des ponts et chaussées et le service des bâtiments présentent chacun une demande de crédit supplémentaire urgent portant sur un montant de 2 millions de francs, au titre des charges de fonctionnement. Le présent rapport traite de l'entretien des routes cantonales.*

*Sur proposition de la CGF, le Grand Conseil a démontré une ferme volonté de donner les moyens supplémentaires au DGT d'entreprendre les travaux dans le courant de l'année 2011. Afin d'être en mesure de donner suite à cette volonté, et compte tenu des délais nécessaires aux appels d'offres et à la préparation des chantiers pour la réalisation des travaux, la libération de ces moyens avant l'été 2011 est d'une nécessité absolue.*

**1. INTRODUCTION**

Comme évoqué de manière récurrente dans les rapports de gestion émanant du service des ponts et chaussées et exposé clairement par le Conseil d'Etat au Grand Conseil lors de récentes demandes de crédits d'investissement, les moyens accordés à l'entretien courant du patrimoine routier par le budget annuel de fonctionnement sont notoirement insuffisants. Force est de constater que, malgré le vieillissement global toujours plus grand et visible des infrastructures, les moyens mis à disposition pour en effectuer l'entretien courant et la maintenance ont diminué de manière drastique dans les deux

dernières décennies. L'impossibilité de procéder à des mesures préventives scrupuleuses génère de ce fait l'apparition de dégradations profondes et structurelles dans les ouvrages, ce qui exige de fréquentes interventions dans l'urgence, lourdes et onéreuses. Il est à prévoir que, dans la durée, cette situation reportera des problèmes financiers considérables sur les générations futures. La diminution des conditions générales de sécurité et d'inévitables soucis environnementaux sont en général inhérents à ces dégradations.

De plus, l'évolution globale du trafic, tant en densité de véhicules qu'en matière de sollicitations (libéralisation des 40 tonnes depuis 2005), est également un facteur important de péjoration de l'état des infrastructures. Il est par ailleurs devenu évident, eu égard aux observations que tout un chacun peut faire en parcourant nos routes cantonales, que leur état général n'est pas satisfaisant, ni celui de leurs abords (murs, talus) ou équipements (systèmes de sécurité).

Le canton de Neuchâtel, en tant que propriétaire de routes et d'ouvrages accessibles au public est soucieux de mettre à disposition des habitants et des entreprises un réseau routier bien adapté à l'accroissement de la mobilité et à l'augmentation de l'offre en transports publics. Par ailleurs, il est conscient de sa responsabilité d'assurer la sécurité des usagers et la protection de l'environnement. Or, de par le retard accumulé dans l'entretien courant du patrimoine routier, la sécurité de certaines routes et de certains ouvrages est réellement devenue précaire.

Pour rappel, le canton de Neuchâtel possède environ 450 km de routes cantonales et plus de 900 ouvrages d'art, qui constituent autant de points névralgiques sur son réseau routier (650 murs de soutènement, 150 ponts, 75 ponceaux -passages supérieurs ou inférieurs, 12 encorbellements, 20 tunnels et 20 galeries – tranchées). Toutes ces infrastructures, qui constituent les différentes parties des aménagements routiers, ont une valeur de remplacement estimée à 2 milliards de francs. Les spécialistes en la matière admettent généralement une dépréciation annuelle moyenne du patrimoine se situant entre 1,4 et 2,6% de sa valeur à neuf, ce qui correspondrait à des besoins annuels estimés entre 20 et 40 millions de francs pour l'entretien courant.

Au vu de ce qui précède et étant entendu que la sécurité des usagers et des riverains doit rester une priorité absolue, seul un effort important et soutenu dans la durée permettra d'anticiper, de planifier et d'intervenir à temps. Aujourd'hui, même si tout le réseau routier du canton n'est pas concerné par des mesures d'urgence, beaucoup de routes ou d'ouvrages auraient besoin d'être sauvegardés à très court terme.

## **2. BESOINS EN MATIERE D'ENTRETIEN COURANT SUR LE RESEAU DES ROUTES CANTONALES**

Le service des ponts et chaussées demande de pouvoir bénéficier d'un crédit de 2 millions de francs. Ce montant, sollicité par le présent rapport, lui permettra d'élargir la palette des travaux déjà planifiés dans le cadre du crédit d'investissement de 24 millions de francs voté en mars 2010 par votre autorité pour l'entretien constructif des routes, ouvrages d'art et cours d'eau (période 2010-2013). Ces travaux touchent non seulement la structure routière proprement dite, mais également tous les éléments qui en font partie intégrante et qui ont subi d'importantes dégradations au fil du temps, dues à diverses contraintes physiques et climatiques. Ils concernent aussi l'équipement routier par l'aménagement d'éléments sécuritaires, tel l'abaissement des extrémités de glissières en dehors des localités ou l'adaptation de la chaussée aux fins d'augmenter la sécurité de la mobilité douce.

## **2.1 Travaux envisagés**

### ***H10 - Aménagement définitif du giratoire provisoire du pont de la Roche***

Actuellement, l'assainissement du tablier du pont de la Roche, à St-Sulpice, est en cours dans le cadre de travaux d'entretien. Ceux-ci ont débuté à mi-mars 2011 et devraient se terminer au début de l'automne. Vu l'état de dégradation très avancé de cette partie d'ouvrage, il est prévu de remplacer le tablier du pont par une nouvelle dalle précontrainte qui sera coulée sur place.

Pendant la durée des travaux une déviation du trafic par un pont provisoire est nécessaire. Le raccordement de cette déviation à la H10 se situe exactement au carrefour de la route cantonale menant au village de St-Sulpice. L'entreprise adjudicataire a proposé la réalisation d'un giratoire provisoire pour faciliter la gestion de ce carrefour, qui permet l'aménagement d'un accès au chantier et, surtout, d'assurer la sécurité des ouvriers par le ralentissement du trafic de transit.

Au lieu de démonter cet aménagement provisoire à la fin du chantier, il est prévu de compléter cette réalisation pour la rendre définitive et supprimer ainsi la présélection menant à St-Sulpice qui se trouve dans une courbe. Ce giratoire deviendra un élément de modération de la vitesse pour les usagers de la H10, une porte d'entrée des localités de Fleurier et de St-Sulpice.

D'autre part, ce giratoire sécurisera l'itinéraire cyclable officiel traversant le village de St-Sulpice et rejoignant la route de la Chaîne, en permettant aux deux-roues venant de Fleurier de traverser la H10 par un passage sécurisé placé juste avant le giratoire, augmentant ainsi notablement la sécurité routière pour bon nombre d'usagers, en particulier les cyclotouristes.

### ***H10 - Haut de la Chaîne - Haut de la Tour***

Il est admis de longue date que le parcours cyclotouriste officiel traversant St-Sulpice et empruntant la route de la Chaîne, itinéraire qui permet aux cyclistes d'éviter l'axe principal H10, offre une meilleure sécurité aux deux-roues. Mais il est aussi admis que cette sécurité n'est pas optimale une fois lesdits deux-roues arrivés au Haut de la Tour, puisque le débouché de la route de la Chaîne sur la H10 devrait être amélioré et la continuité de la bande cyclable montante devrait être assurée.

Ainsi, pour combler ces déficits, il est prévu d'élargir d'environ 1,50 m la route H10 entre le haut du chemin de la Chaîne et le Haut de la Tour, sur un tronçon d'environ 250 m, pour y aménager une bande cyclable à la montée, ainsi que de procéder à une adaptation de l'accès de la route de la Chaîne sur la H10. Le nouvel aménagement répondra parfaitement à la sécurisation des cyclistes sur l'entier du tronçon reliant Fleurier aux Verrières, et, de surcroît, offrira un dégagement latéral supplémentaire utile aux opérations d'entretien routier.

- ***RC 169 - La Rançonnière***

Le massif rocheux surplombant la route cantonale entre le tunnel venant du Locle et celui de la Rançonnière a été inspecté dans le courant du mois d'avril 2011. L'entreprise mandatée pour le renforcement des fondations du pont de la Rançonnière a également été sollicitée pour réaliser, en urgence, des travaux de purge de rocher dans ce secteur. Il a aussi été nécessaire de mettre en place un filet de protection. Ces travaux ont mis en évidence des zones instables plus importantes, dont les plus grandes peuvent

comprendre des blocs rocheux de 1 m<sup>3</sup>. Il s'agit d'entreprendre sans retard des travaux de confortation par la pose de clous d'ancrage, afin de sécuriser cette zone de roche fortement fracturée. Ces travaux devraient s'exécuter dans le cadre d'un entretien urgent avant qu'il ne survienne un incident par la chute d'un bloc sur la route cantonale. La sécurité des usagers doit absolument être assurée.

### ***RC 5 - Giratoire de la Brena – Bas de l'Allée du Port, à Colombier***

Les îlots situés en milieu de chaussée sur ce tronçon de la RC 5, tout particulièrement les bordures, sont en très mauvais état, certaines étant constituées de simples briques en ciment collées sur la chaussée.

Afin de permettre l'aménagement de bandes cyclables, il est nécessaire de déplacer les bordures de ces îlots pour dégager un gabarit suffisant. Le remplacement de ces anciennes et vétustes bordures d'îlot constitue ainsi l'opportunité de renforcer la sécurité des cyclistes empruntant ce tronçon routier.

### ***Abaissement des extrémités de glissières de sécurité***

Les extrémités de glissières de sécurité non abaissées représentent un potentiel de danger non négligeable pour les usagers, puisqu'elles peuvent pénétrer dans l'habitacle des véhicules, ceci tout particulièrement lors d'accidents à haute vitesse et hors localité, ou constituer des points durs fatals pour des motocyclistes. Les risques pour les occupants de véhicules sont extrêmement importants. De plus, le fonctionnement du système de retenue n'est pas garanti en raison de l'absence d'ancrage en début et/ou en fin du système. Sur le réseau routier cantonal, quelque 120 glissières de sécurité, toutes situées hors localité, n'ont actuellement pas encore d'abaissement aux extrémités.

Les exigences nationales (norme SN 640 561 et directives de l'OFROU) pour les dispositifs routiers de retenue de véhicules imposent une mise en conformité de ces extrémités de glissières dans les meilleurs délais. Toutefois, les budgets de fonctionnement annuels ne permettent malheureusement pas la réalisation de ces travaux dans l'ensemble du canton, ceci dans un délai raisonnable. Ces mises en conformité sont intégrées à cette demande de crédit, non seulement pour répondre aux directives de l'OFROU, mais prioritairement dans un but sécuritaire.

### ***RC 149 – Le Bois de l'Halle – La Brévine***

Ce tronçon de route cantonale principale a été élargi au gabarit de 7 m au cours de ces dernières années. Il est initialement constitué de revêtements appliqués entre 1986 (pour la plus grande partie) et 1994.

Actuellement, la chaussée présente un ou plusieurs joints longitudinaux sur les voies de circulation, correspondant au raccord de la ou des parties élargies. La surface de 38.600 m<sup>2</sup>, dépourvue de couche d'usure, présente un manque de rugosité, ainsi qu'un aspect hétérogène spécialement dû aux élargissements successifs de ce tronçon.

Il convient de mettre en œuvre une couche d'usure sur cette surface, après neutralisation des joints existants au moyen de grilles en fibre pour éviter l'apparition de fissures au droit desdits joints. Cette couche d'usure assurera l'étanchéité et la protection des couches de revêtement actuelles de ce tronçon long de 5500 m, tout en offrant une rugosité acceptable.

## **RC 1156 – Fontaines – Poil de Ratte**

Le revêtement de cette route cantonale secondaire a été appliqué en 1996. Il s'agissait d'une couche mince, qui a mal résisté à la rigueur de l'hiver 2008-2009. Cette surface de 13.000 m<sup>2</sup> présente actuellement un manque de rugosité en plus d'une perte d'agrégats par désenrobage. Plusieurs secteurs de cette route comportent également des nids de poule, ce qui n'améliore pas les conditions sécuritaires pour le trafic.

La totalité de la surface sera fraisée sur une épaisseur de 5 cm pour être remplacée par une nouvelle couche d'usure. La longueur de ce tronçon atteint 1690 m.

### **2.2. Coûts des travaux**

Les chantiers énumérés étant répartis dans l'entier du canton, leur suivi et leur contrôle vont générer des déplacements et des frais, raison pour laquelle un petit montant doit être attribué à la rubrique comptable correspondante du budget de fonctionnement.

• H10 – Amén. définitif du giratoire provisoire du pont de la Roche	150.000.–
• H10 – Haut de la Chaîne - Haut de la Tour	200.000.–
• RC 169 – La Rançonnière	40.000.–
• RC5 – Brena – Bas de l'Allée du Port	20.000.–
• Abaissements des extrémités de glissières de sécurité	170.000.–
• RC 149 – Le Bois de l'Halle – La Brévine	910.000.–
• RC 1156 – Fontaines – Poil de Ratte	500.000.–
• Déplacements et frais	10.000.–
<b>Total général TTC</b>	<b>2.000.000.–</b>

## **3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL**

### **3.1 Financement**

Les travaux d'entretien courant du patrimoine routier sont financés au travers du budget annuel de fonctionnement du service des ponts et chaussées. Actuellement les moyens financiers mis à disposition ne permettent pas de faire face correctement aux travaux ordinaires de réparation et de rénovation du patrimoine de l'Etat.

Cette problématique a été relevée récemment par la CGF, dans son rapport à l'appui des comptes de l'Etat pour l'exercice 2010. En s'appuyant sur les considérations de la CGF, le Grand Conseil a accepté un amendement attribuant au compte de fonctionnement du secrétariat général du Département de la gestion du territoire (DGT) une réserve de 4 millions de francs destinée à l'entretien courant du patrimoine de l'Etat.

Pour concrétiser les décisions du Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de réaliser ces travaux en 2011 en répartissant les moyens octroyés de manière équivalente entre l'entretien des routes cantonales et l'entretien du patrimoine bâti de l'Etat. Ils permettront la réalisation des travaux décrits dans le présent rapport.

Le financement des dépenses additionnelles sur l'exercice 2011, soit 2 millions de francs, doit par conséquent faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire d'un montant équivalent auprès de votre autorité, montant qui sera entièrement compensé par un prélèvement à la réserve pour l'entretien courant du patrimoine. Ce crédit supplémentaire porte les rubriques comptables concernées du centre financier 4053 à :

<b>Rubriques comptables</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget modifié</b>
• 313400 Signaux & peintures	430.000.–	600.000.–
• 314410 Entretien routes	1.000.000.–	2.430.000.–
• 314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000.–	1.190.000.–
• 317000 Déplacements	180.000.–	190.000.–
<b>Total général</b>	<b>2.410.000.–</b>	<b>4.410.000.–</b>

Le Conseil d'Etat sollicite auprès de votre autorité l'autorisation d'engager ces dépenses.

### **3.2 Personnel**

Les dépenses relatives aux projets décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence au niveau du personnel.

## **4. BASES JURIDIQUES**

En vertu de l'article 25 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

Un arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de traitement des crédits supplémentaires. Concernant le présent crédit soumis à l'approbation du Grand Conseil, il convient de signaler qu'il fait partie d'une catégorie (supplément du budget de fonctionnement) pour laquelle il est désormais nécessaire de requérir un crédit supplémentaire.

Au terme des compétences d'octroi des crédits supplémentaires, il appartient au Grand Conseil de se prononcer lorsqu'il s'agit de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs. Ce qui est le cas avec la présente demande.

## **5. CLAUSE D'URGENCE**

Comme évoqué précédemment, votre autorité a démontré sa ferme volonté politique de donner les moyens nécessaires au Conseil d'Etat cette année encore pour réaliser des travaux d'entretien qui ont un caractère indispensable et prioritaire si l'on veut préserver la valeur de notre patrimoine immobilier et assurer la sécurité des usagers.

Compte tenu des délais pour la planification des travaux et la nécessité de pouvoir adjuger ceux-ci dans le courant de l'été afin qu'ils soient réalisés dans la seconde partie de l'année (avant l'hiver), le Conseil d'Etat invoque la clause d'urgence, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, afin que la commission de gestion et des finances l'examine dans les plus brefs délais.

## **6. REDRESSEMENT DES FINANCES ET REFORME DE L'ETAT**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat. Les crédits sont associés à des compensations pour un montant identique. Il n'en résulte par conséquent aucune charge nette supplémentaire.

## **7. INCIDENCES SUR LES COMMUNES**

La présente demande n'a aucune incidence financière sur les communes.

## **8. VOTE DU GRAND CONSEIL**

En application des articles 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise, et 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, le présent décret entraînant une dépense unique de moins de 5 millions de francs doit être voté à la majorité simple des membres du Grand Conseil.

## **9. CONCLUSION**

Cette demande de crédit supplémentaire de 2 millions de francs avec clause d'urgence permet de mettre en œuvre certains travaux indispensables pour assurer des conditions acceptables d'utilisation du réseau routier cantonal.

En conclusion, nous vous proposons de prendre en considération le présent rapport du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

Vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980,

Vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011

Vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

*décède :*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant du réseau routier cantonal est accordé au Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des ponts et chaussées, sous les rubriques suivantes du centre financier 4053 :

<b>Rubriques comptables</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget modifié</b>
• 313400 Signaux & peintures	430.000.–	600.000.–
• 314410 Entretien routes	1.000.000.–	2.430.000.–
• 314440 Corr.rtes,entr.ouvr.	800.000.–	1.190.000.–
• 317000 Déplacements	180.000.–	190.000.–
<b>Total général</b>	<b>2.410.000.–</b>	<b>4.410.000.–</b>

**Art. 2** Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*